

CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF DES DECHETS

Au Collège des Bourgmestre et Echevins de CHASTRE

Concerne Lotissement BOISCHAMP

Le Conseil consultatif communal en charge des déchets,
Considérant l'observation de la problématique de la collecte des déchets au futur lotissement
« Boischamp » en sa séance du 12 février 2020 ;

Considérant que ce futur lotissement, dont le plan d'ensemble a été présenté, est constitué
de 72 maisons et 38 appartements répartis en 2 bâtiments ;
Considérant que toutes les habitations disposeront d'un jardin avec accès privé où les
conteneurs peuvent être rangés, éventuellement abrités dans un kot ;
Considérant que les deux immeubles à appartements disposeront de parkings souterrains,
rendant possible l'entreposage de conteneurs individuels ou mutualisés, ce choix étant de la
responsabilité du futur syndic d'immeuble ;

Considérant que le choix d'un conteneur mutualisé de 1100 litres n'encourage pas la
responsabilisation des ménages concernés, une situation similaire à Chastre permettant
d'observer une production de 110 kilos de déchets résiduels par an et par habitant à
comparer avec la moyenne de 66 kilos observée ailleurs sur le territoire communal et 79
kilos dans un immeuble similaire avec conteneurs par ménages ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 01/09/2017, interdisant la pose de
conteneurs enterrés pour la collecte des déchets à Chastre ;
Considérant qu'ils présentent un coût de mise en œuvre et de collecte plus important que les
conteneurs mobiles ;
Considérant que ces conteneurs enterrés rendent impossible le contrôle du tri de la fraction
organique, de l'aveu même de l'Intercommunale du Brabant wallon lors de son Conseil
d'administration d'avril 2019 ;
Considérant que ces conteneurs enterrés ne permettent pas de responsabiliser les citoyens
quant à leur production de déchets, le poids n'étant pas contrôlé lors de l'apport volontaire ;
Considérant enfin que ces conteneurs enterrés induiraient un régime de taxation différent
pour les ménages concernés, l'enrôlement de la taxe et de la redevance de ceux-ci ne
pouvant invoquer un poids de déchets ni un nombre de collectes constatés ;

Recommande

De confirmer la délibération du Collège communal en date du 01/09/2017 relative aux
conteneurs enterrés ;
D'imposer au promoteur du projet « Boischamps » l'éventuelle charge d'urbanisme que
représenterait la prise en compte d'espaces dévolus aux conteneurs à puce pour chaque
nouveau ménage ;
D'imposer aux nouveaux résidents le même système de collecte des déchets par conteneurs
à puce, de préférence individuels.

En conclusion : le CCD recommande d'imposer au promoteur la collecte des déchets telle
qu'elle est organisée à Chastre à ce jour.

*Document soumis à l'accord du Conseil communal consultatif des déchets lors de la
prochaine réunion le mercredi 11 mars*